

Déclaration commune CFDT – CFTC – CGC

Pourquoi nous ne siégerons pas au comité technique paritaire

du 11 mai 2009

Les représentants des sections syndicales CFDT, CFTC et CGC au comité technique paritaire de la direction des Archives de France ont décidé de ne pas siéger lors de la séance de ce jour, lundi 11 mai 2009.

Ce CTP a été convoqué à la demande de la CGT pour examiner les points suivants :

- présentation et examen du projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
- présentation et examen du projet d'arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines.

Les organisations syndicales que nous représentons ont déjà eu l'occasion d'affirmer, à de multiples reprises, leur opposition à la RGPP, telle qu'elle est menée au ministère de la Culture et de la Communication, et plus particulièrement leur opposition à la suppression programmée de la direction des Archives de France.

Les deux textes mentionnés ci-dessus ont déjà été présentés en d'autres lieux à l'ensemble des organisations syndicales du ministère. Le texte de l'arrêté relatif à l'organisation de la future direction générale des patrimoines, transmis aux organisations syndicales le 7 avril dernier, n'est qu'une version de travail provisoire, ainsi que cela nous a été précisé par l'Administration lors d'une réunion tenue le lendemain. À notre connaissance, des points essentiels de ce texte, à commencer par celui de savoir si le futur « service interministériel des Archives de France », destiné à succéder à la direction des Archives de France, sera ou non dirigé par un chef de service ayant rang de directeur d'administration centrale, ne sont toujours pas arbitrés.

Sur ce point, comme sur l'ensemble des questions touchant à la RGPP, force est de constater que la direction des Archives de France n'est pas en charge du dossier, que les vrais enjeux sont débattus ailleurs, au sein du secrétariat général du ministère ou du cabinet de la ministre, quand ce n'est pas à Bercy ou à Matignon.

Nous considérons donc que la direction des Archives de France ne sera pas en mesure d'apporter aux organisations syndicales, au cours de ce CTP, des informations autres que celles dont elles disposent déjà.

Nous estimons ne rien pouvoir attendre de cette réunion, si ce n'est un échange d'idées générales, la réaffirmation par les uns de leur opposition à la RGPP et par les autres de leur impuissance.

Nous refusons de nous livrer à un simulacre de concertation sur ce sujet, alors même que, depuis près de dix-huit mois, les décideurs au sein de l'Administration n'ont jamais accepté d'entendre l'affirmation réitérée par les personnels de l'ensemble des services d'archives de leur opposition à la suppression de la direction des Archives de France.

Nous refusons enfin de nous associer, de quelque façon que ce soit, au processus en cours et de laisser croire que, parce qu'une réunion de plus aurait eu lieu, les règles de la concertation auraient été respectées et que le point de vue des personnels aurait été entendu.

Paris, le 11 mai 2009